



## Panorama de presse sur l'interdiction espagnole

Rubrique : actualités - Date : lundi 2 janvier 2006

---

L'AFP et de nombreux journaux évoquent la loi anti - tabac « draconienne » qui est entrée hier en vigueur en Espagne.

L'AFP explique que 30% des habitants devront arrêter le tabac sur leur lieu de travail et à l'intérieur des établissements de loisirs sans même avoir la possibilité d'utiliser des zones spéciales non fumeurs. Indiquant que l'objectif de la loi est de réduire le taux de fumeurs de 5% en deux ans dans un pays qui jusque là laissait fumer avec permissivité, l'agence précise que l'entrée en vigueur du texte a été précédée d'une vaste campagne publicitaire de 4 millions d'euros. L'agence qui rappelle que les restaurants, bars, hôtels et lieux de loisirs de plus de 100 m2 qui n'auraient pas de zones fumeurs seront totalement non fumeurs, note que les lieux de moins de 100 m2 pourront choisir leur statut en informant les clients sur la porte .

Dans une deuxième dépêche l'agence qui souligne que selon les enquêtes, la loi recueille jusqu'à 77% d'opinions favorables, rapporte que la ministre de la santé en a déduit que « la loi sera facile à respecter par tous », expliquant son caractère draconien par le retard en la matière vis-à-vis des autres pays.

Une dépêche concernant la « ruée sur les ventes de traitements pour arrêter de fumer ». D'après le Comité national pour la prévention du tabagisme, 500 000 Espagnols arrêteront de fumer en 2006, alors que selon le directeur des stocks du Centre pharmaceutique national, les ventes de traitements pour arrêter de fumer ont augmenté de « 20 à 100% depuis deux mois par rapport à la même période de l'an dernier, selon les produits » (100% pour les patchs Niquitin dont la publicité est diffusée à la télévision).

L'AFP indique qu'en raison de l'entrée en vigueur de la loi, le cigarettier Altadis renonce à sa tradition d'offrir des cigarettes à ses employés (trois cartouches par mois) de même qu'il ne pourra plus offrir de cigarettes aux visiteurs dans ses locaux.

L'agence souligne également que les dispositions de cette loi, qui contrôle la vente du tabac, combinées à de nouvelles dispositions fiscales françaises « sont une bouffée d'espoir » pour les buralistes français, selon la présidente de la fédération des buralistes des Pyrénées Orientales. L'agence indique que désormais en Espagne, le tabac ne pourra plus être vendu en cartouches que chez les buralistes officiels, excluant supermarchés, cafés ou autres commerces qui vendaient du tabac avec une faible marge, comme produit d'appel, dans la zone frontalière. D'après la présidente de la fédération des buralistes, la loi pourrait dissuader une partie des acheteurs français de passer la frontière, bien que seul une montée du prix du paquet à 2,50 euros puisse rendre le tabac espagnol moins attractif sachant qu'on peut trouver des paquets à un euro.

LES ECHOS du 30 décembre note que « les buralistes français espèrent bénéficier de la loi anti-tabac espagnole » qui interdit la vente de cigarettes dans les « ventas », petites et moyennes surfaces vendant du tabac qui se sont développées non loin de la frontière, avec des prix trois à quatre fois inférieurs aux prix français. Indiquant que dans les Pyrénées orientales les volumes vendus ont baissé de 60% entre l'été 2003 fin novembre 2005, le journal affirme

que par ailleurs le système espagnol « nettement plus libéral » qu'en Italie et en Irlande « n'est pas fait pour déplaire aux buralistes » qui le préféreraient à l'interdiction pure et simple de la cigarette dans tous les lieux publics proposée par le député Yves Bur.

LE MONDE du 31 décembre indique que « l'Espagne bannit la cigarette des lieux de travail et la limite dans les bars ». Le journal qui parle de « petite révolution culturelle », estime que la disposition qui régleme sérieusement la consommation dans les bars et restaurants risque d'être délicate à appliquer sachant que la loi distingue les établissements de plus ou moins de 100 m<sup>2</sup>, les premiers pouvant avoir une zone non fumeur bien séparée qui ne dépasse pas 30% de la surface totale, et les second choisissant d'être fumeurs ou non fumeurs. D'après le quotidien, beaucoup d'établissements n'ont pas fait leur choix craignant qu'il soit difficile de faire appliquer la loi car ce sont les gérants qui devront rappeler à l'ordre les récalcitrants au risque de se voir infliger une amende allant de 30 000 à 600 000 euros. Le journal qui note que si 77% des Espagnols sont favorables à la loi, 69% considèrent que son application sera difficile, rapporte que selon la fédération des établissements hôteliers, seuls 10 à 15% des locaux de moins de 100 m<sup>2</sup> se déclareront non fumeurs dans un premier temps.

D'après LIBERATION du 2 janvier cette loi « fait soudain basculer un pays d'une situation d'extrême permissivité à un prohibitionnisme calqué sur le modèle irlandais » avec pour objectif de faire baisse de 5% en deux ans le nombre de fumeurs. Le journal qui observe qu'hier « une immense majorité de petits locaux du centre de Madrid avaient affiché « Ici on peut fumer » de peur sans doute de perdre le gros de leur clientèle », observe que dans ce pays l'interdiction de la cigarette est « une thérapie de choc » d'autant que le nombre de points de vente va être réduit de 40% puisque seuls désormais les bureaux de tabac et les distributeurs automatiques sont habilités à vendre. Expliquant que cette disposition va compliquer « l'assaut » sur les villes frontalières où les supermarchés étaient la proie de milliers de consommateurs venus de France , Libé observe par ailleurs que la partie sera également rendue difficile aux moins de 18 ans aux quels aucune zone fumeur n'est permise.

« Madrid engage la chasse aux fumeurs » titre le FIGARO du 2 janvier en brève, pour indiquer qu'avec cette loi l'Espagne a voulu « rattraper son retard par rapport à d'autres pays de l'UE ».